

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00194
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet Travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de la Terrasse pour relocaliser l'amicale laïque de la Terrasse – Lot n° 13 « électricité courants faibles SSI » - Marché à intervenir avec l'entreprise Fraisse.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de la Terrasse pour relocaliser l'amicale laïque de la Terrasse - Lot n° 13 électricité courants faibles SSI, 15 Rue Léon Lamaizière, ce lot a été relancé suite à une 1^{ère} consultation infructueuse,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et sur le SHAL L'Usine Nouvelle le 5 janvier 2024,

CONSIDERANT que sur les 5 offres reçues, l'offre de l'entreprise FRAISSE pour le lot n° 13 électricité courants faibles SSI est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

D E C I D E

Article 1

La passation d'un marché avec :

pour le lot n° 13 électricité courants faibles SSI :

FRAISSE et Fils, 215 Impasse les Mélézes, 43 200 YSSINGEAUX pour un montant global et forfaitaire de 108 995,75 € HT soit 130 794,90 € TTC.

Article 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 14 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en avril 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 article 2313, opération 2020P6892.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 mars 2024.

Le Maire

Gaël PERDRIAU